

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2022

OUVERTURE DE SÉANCE : 19 HEURES 00

PRÉSIDENT : M. Christian GALLÉ

PRÉSENTS : Mmes : BABARIT Marie-Christine, BRELIÈRE Marinette, NOÉ Sophie, NAULIN Sylvie, MM : BECK Patrick, LE ROUZIC Didier, SAINT PAUL Alexandre, CHESNEAU Patrice, DASSONVILLE Kévin.

Absent (s) : Madame Anaïs DASSONVILLE, M. CHANCELLE Léonard

Excusé(s) ayant donné procuration : Monsieur REBEILLEAU Grégoire donne procuration à Monsieur GALLÉ Christian

Excusée :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

1- DÉLIBÉRATION : DIA - DROIT DE PREEMPTION PARCELLES A554-A527-A1302

Demander au Conseil si la Commune souhaite préempter les biens situés A554, A527 et A1302 – appartenant à M. et Mme SMALL

- Propriété cadastrée section A554 5 Ruelle du Ponceau, sis à Turquant, d'une superficie de 142 m², ce bien est classé en zone U (UA) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Propriété cadastrée section A527 Le Bourg, sis à Turquant, d'une superficie de 555 m², ce bien est classé en zone A (Av) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Propriété cadastrée section A1302 Le Bourg, sis à Turquant, d'une superficie de 111 m², ce bien est classé en zone U (UA) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Après délibération et vote à main levée, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

1- DÉLIBÉRATION : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ DES ACTES LOCAUX

L'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur au 1er juillet 2022 (à l'exception des modifications apportées au code de l'urbanisme qui entrent en vigueur le 1er janvier 2023), modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 procède à la réécriture de l'article L. 2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1er juillet 2022, de la **dématérialisation** le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les autorités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R. 2131-1 du CGCT.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil que toutefois, et par dérogation, l'article L. 2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'**affichage**, la **publication papier** ou la **publication Électronique** de ces actes.

Après délibération et vote à main levée, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de garder la publication papier et la publication électronique déjà mise en place sur la Commune.

PROCHAINE RÉUNION DE CONSEIL : Le lundi 18 juillet 2022

CLÔTURE DE SÉANCE : 19h15

Marie-Christine BABARIT

Patrick BECK

Marinette BRELIÈRE

Léonard CHANCELLE
Absent

Patrice CHESNEAU

Anaïs DASSONVILLE
Absente

Kévin DASSONVILLE

Alexandre SAINT PAUL

Christian GALLÉ

Grégoire REBEILLEAU
Donne procuration à M. Christian GALLÉ

Didier LE ROUZIC

Sylvie NAULIN

Sophie NOÉ